



Département de Seine-et-Marne
Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/059

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – JOURNEE EDUCATION ROUTIERE –
CRITERIUM VELO - NANGIS – COUR EMILE ZOLA – PARC DU CHATEAU – PARVIS DE L’HOTEL DE VILLE
- SAMEDI 23 MARS 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l’article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT l’organisation d’une journée éducation routière organisée par la Mairie de Nangis en partenariat avec la Fédération Départementale de Cyclisme, le samedi 23 mars 2024,

Information aux riverains : Affichage de l’arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**
ARRETE

Article 1 : La Police Municipale et la fédération départementale de cyclisme sont autorisées à organiser une journée éducation routière, **le samedi 23 mars 2024 de 07h00 à 19h00 dans le Cour Emile Zola, le Parc du Château et sur le parvis de l’Hôtel de Ville.**

Article 2 : Les organisateurs sont autorisés à mettre en place des barnums, barrières et tout autres dispositifs servant à l’organisation des différents ateliers.

Article 3 : Les organisateurs pourront utiliser l’ensemble du préau du Cour Emile Zola afin d’y organiser une piste routière de maniabilité. La matérialisation au sol de cette piste ne devra se faire exclusivement qu’à la craie.

Article 4 : La fédération départementale de cyclisme est autorisée à utiliser le Parc du Château afin d'y organiser une épreuve de maniabilité V.T.T. Le périmètre sera délimité par des barrières de police.

Article 5 : La fédération départementale de cyclisme est autorisée à disposer des balises d'orientation dans les rues adjacentes du Château ainsi que dans le Parc du Château.

Article 6 : Afin de permettre la bonne organisation de cet évènement, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le parking stabilisé situé à l'angle de la rue des Ecoles et de l'Allée des Marronniers du **Vendredi 22 mars 2024 à 19 heures au Samedi 23 mars 2024 à 19 heures**. Les emplacements seront délimités par la pose de barrière de police.

Article 7 : La Direction du service Culture et Evènementiel de la ville mettra à disposition des organisateurs le foyer de l'amitié, la mezzanine et le hall d'accueil de la salle Dulcie September, le **samedi 23 mars 2024 de 07 heures à 19 heures**.

Article 8 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté municipal sera affiché par le service de la Police Municipale.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Culture et Evènementiel

Fait à Nangis, le 4 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique**

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le **04/03/2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr